



REPUBLIQUE DU BENIN

Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique
Université d'Abomey-Calavi (UAC)

**Laboratoire d'Analyse et de Recherche,
Religions, Espaces et Développement
(LARRED)**

STATUTS

Mars 2023

Préambule

Au nombre des missions que s'assigne toute Université, citoyenne, l'enseignement, la Recherche, l'Innovation, et les services à la communauté pour le développement. C'est dire que l'université constitue le lieu idéal et privilégié de recherche, d'orientation et d'échanges pour tout chercheur ou groupe de chercheurs. C'est le cadre scientifique par excellence pour servir de levier pour la production et la diffusion de savoirs. Elle fonctionne à partir d'un ensemble d'institution dont le Laboratoire. Véritable creuset d'expression de dynamisme et de bouillonnement d'idées nouvelles et de solutions, le laboratoire de recherche peut être vu comme une colonne de l'institution universitaire. Il s'offre des thématiques et de centres d'intérêt en fonction des exigences de développement et des compétences qui l'animent.

Dans les discussions sur les grands défis géostratégiques mondiaux, la question de la religion en lien avec l'espace, les milieux, la sécurité, la violence et le développement occupe une place de plus en plus importante. Malraux ne pensait pas certainement bien dire quand il s'exclamait que « le 21ème siècle sera religieux ou ne sera pas » ! C'est fort des dynamiques induites par la trilogie Religions, Espaces et développement que des Chercheurs et Enseignants-Chercheurs de tout rang, conscients du rôle que jouent de plus en plus les religions, inculturées ou non, endogénéisées ou pas dans la vie d'une Nation, et même dans la marche actuelle du monde ont décidé de créer un laboratoire, lieu privilégié de d'éclosion des idées.

TITRE I : CONSTITUTION – DENOMINATION – SIEGE – Attributs DUREE

Article 1 :

Il est créé à la Faculté des Sciences Humaines et Sociales de l'Université d'Abomey-Calavi un laboratoire dénommé « Laboratoire d'Analyse et de Recherche, Religions, Espaces et Développement (LARRED) ». Il est créé en 2014 par l'arrêté décanal n° 79-2014/FLASH-UAC/D/VD/SGE du 23 janvier 2014. Il est régi par l'arrêté rectoral N°015-2020/UAC/SG/AC/VR-RU/SCS/SA/026 MESR20 du 28 septembre 2020 ainsi que par tout le bloc constitutionnel légal et réglementaire en vigueur en République du Bénin et dont les termes ne contreviennent pas à l'arrêté précité.

Le laboratoire est ouvert à toute personne physique ou morale qui partage ses idéaux et accepte de se conformer à ses textes fondamentaux (Statuts et Règlement Intérieur, Chartes, Code d'éthique et de déontologie).

Article 2 :

Le LARRED est rattaché à l'Ecole Doctorale Pluridisciplinaire de l'UAC qui en constitue son ancrage institutionnel. Le siège du laboratoire est actuellement fixé sur le campus universitaire d'Abomey- Calavi. Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national du Bénin, par nécessité, sur décision de ses utilisateurs et après avis conjoint du Directeur de l'EDP et du Recteur.

- Son adresse postale est 1634 Abomey-Calavi-Bénin.
- Sa Devise est : EXCELSIOR MEA LEX
- Son Crédo : Nous n'avons pas créé l'excellence ; mais le laboratoire qui va avec !
- Sa Vision : à l'horizon 2030, le LARRED est une institution universitaire proactive et réactive de référence au service de la recherche, de l'enseignement et du développement durable
- Ses Contacts : Tel 22 04 34 06/ 66 67 48 60
- Email : info@larredbenin.Com Website : www.larredbenin.com

Article 3 :

- La durée de vie du LARRED est illimitée.

TITRE II : NATURE – BUT – OBJECTIFS

Article 4 :

Le laboratoire ci-dessus dénommé a pour objet de promouvoir l'encadrement et la formation de jeunes doctorants, et de servir de cadre privilégié de recherche, d'orientation et d'échanges pour tout chercheur ou groupe de chercheurs. De façon spécifique, le laboratoire a pour mission, la recherche socio-anthropologique et la production/renouvellement ainsi que la diffusion de connaissances sur les religions et leur articulation avec les espaces et le développement dans le but de contribuer aux débats actuels sur les enjeux de dialogue inter religieux, de paix, de sécurité, de violence et de migrations. L'immensité des savoirs endogènes ou non à mobiliser, et la nécessaire déconstruction d'un ensemble de préjugés stéréotypés justifient la pertinence d'une telle création.

Article 5 :

Les objectifs du LARRED sont entre autres :

Au niveau scientifique, le LARRED s'emploie à :

- mener des recherches fondamentales et des recherches-action ;
- participer à l'animation de la vie scientifique à l'Université ;
- promouvoir les résultats des recherches scientifiques dans les domaines de la religions des espaces en lien avec le développement,;
- réunir les enseignants-chercheurs, chercheurs, techniciens, experts acteurs du développement ayant un centre d'intérêt lié aux religions, aux dynamiques spatiales
- analyser la dynamique des religions en lien avec la violence, la paix, la sécurité, l'industrie touristique et l'identité culturelle selon les espaces

Au niveau pédagogique, le LARRED entend :

- assurer l'encadrement scientifique des étudiants de Master et de doctorat ;
- de former les chercheurs en sociologie anthropologie religieuse urbaine, et de développement ;
- de renforcer la capacité des cadres techniques et acteurs religieux toute obédience considérées ;
- d'intégrer et contribuer efficacement au rayonnement de centres de recherche à l'échelle régionale et internationale
- d'assurer l'échange d'expériences, de connaissances entre ses membres à travers l'organisation de séminaires et colloques scientifiques et autres évènements scientifiques ;
- mener des réflexions régulières sur les nouvelles méthodes et techniques de production et de diffusion de savoirs/connaissance autour des questions religieuses;
- assurer l'encadrement pédagogique des assistants pour une relève de qualité en sociologie-anthropologie .

Au niveau des expertises pour le développement

le LARRED vise à :

- fournir des prestations en matière d'expertises pour le développement ;
- mettre à la disposition des décideurs politiques, économiques, religieux et autres acteurs du développement de l'expertise en sciences sociales pour le développement ;
- contribuer par ses activités au développement d'une culture de paix pour un meilleur dialogue religieux et une cohésion entre espaces sociaux.

TITRE III ADHESION-DEMISSION-RADIATION

Article 6 :

Peut adhérer au LARRED toute personne sans distinction de sexe, de religion, de race et de parti politique, remplissant les conditions suivantes :

- être de nationalité béninoise ou non;
- être de bonne moralité ;
- être attachée aux intérêts de la recherche sur les thématiques du LARRED.

L'adhésion est prononcée en Assemblée Générale (AG).

Article 7 :

Le LARRED est composée de :

- membres permanents
- membres temporaires
- membres associés;
- Les **membres permanents** du LARRED sont les Enseignants-Chercheurs, les Chercheurs titulaires, les assimilés rattachés au laboratoire à titre principal, justifiant d'une activité ou d'une production scientifique dans les thématiques du LARRED ayant pris part à l'Assemblée Constitutive et remplissant les conditions définies à l'article 6 des présents Statuts, le personnel administratif, technique et de service affecté au LARRED ;
- Les membres temporaires du LARRED sont les chercheurs contractuels et post-doctorants, effectuant leur travaux de recherche au LARRED, des doctorants inscrits sous la responsabilité d'un membre permanent du LARRED ;
- Les **membres associés** du LARRED sont les Chercheurs et Enseignants-Chercheurs titulaires et assimilés, membres permanent d'un autre laboratoire, ou d'une autre Université Nationale du Bénin (UNB), les personnalités universitaires et scientifiques extérieures dont la qualité scientifique est reconnue, les spécialistes ou autres experts du monde religieux

Article 8 :

Tout membre de LARRED peut démissionner librement conformément aux dispositions du Règlement Intérieur.

Article 9 :

Tout membre de LARRED doit avoir une conduite exemplaire. Tout manquement aux dispositions des présents Statuts constitue une faute passible de sanctions.

Article 10 :

Les niveaux de compétence des organes de LARRED habilités à prononcer les différentes sanctions sont précisées dans le Règlement Intérieur.

TITRE IV : ORGANISATION – ATTRIBUTIONS – FONCTIONNEMENT

Article 11 :

Les organes de LARRED sont constitués de (dans l'ordre décroissant de leurs pouvoirs) :

- Le Conseil de laboratoire ;
- Le Comité de direction constitué du Directeur du LARRED, du Directeur Adjoint et de l'Assistant Administratif.

Article 12 :

Le Conseil de laboratoire est composé de l'ensemble des membres permanents qui sont membres de droit, d'un représentant des membres temporaires élu par ses pairs et d'un représentant des membres associés élu par ses pairs.

Les membres élus du Conseil ont un mandat de trois (03) ans renouvelable une seule fois. Lorsqu'un membre de droit ou un membre élu démissionne, il n'est plus membre du Conseil ; une élection est organisée pour procéder à son remplacement.

Le Conseil de laboratoire du LARRED est compétent pour :

- définir la politique scientifique du laboratoire ;
- adopter et modifier les statuts et le règlement intérieur du LARRED;
- délibérer sur les axes et la composition des Unités de Recherche et des Equipes de Recherche ;
- examiner le budget et les comptes du laboratoire et soumettre le rapport d'activités ainsi que le rapport financier annuel au Directeur de l'Ecole Doctorale, qui le transmet au Recteur de l'Université.
- élaborer la politique de recrutement du personnel du laboratoire en collaboration avec le vice-recteur chargé de la Recherche universitaire et le secrétariat général de l'Université ;
- contrôler l'exécution des activités du laboratoire et décider de l'accueil des étudiants, des chercheurs temporaires et des stagiaires ;
- élire en son sein le Directeur et le Directeur adjoint du LARRED;
- valoriser les résultats des travaux produits dans le laboratoire ;
- prononcer, le cas échéant, l'exclusion d'un membre dont le comportement serait de nature à entraver le fonctionnement normal du LARRED. Toutefois, cette décision ne peut être prise qu'après avoir donné à l'intéressé l'occasion de présenter sa défense devant le conseil.

L'Assemblée Générale (AG) est l'organe suprême de décision de LARRED.

Elle est constituée de tous les membres actifs. Elle a pour rôle fondamental de définir la politique et l'orientation du laboratoire.

En outre, l'Assemblée Générale est également chargée :

- de désigner les commissaires aux comptes ;
- d'adopter les rapports des commissaires aux comptes ;
- d'attribuer la qualité de membre d'honneur ;
- de réviser et d'adopter les Statuts et le Règlement Intérieur.

Article 13 :

Le Comité de direction est constitué par le Directeur, le Directeur adjoint et l'Assistant administratif. Le Directeur de laboratoire est un Enseignant-Chercheur ou un Chercheur de rang A, en poste à l'Université d'Abomey-Calavi et membre permanent du LARRED. Il est élu par le conseil de laboratoire puis nommé par le Recteur de l'UAC pour un mandat de trois (03) ans renouvelable une seule fois.

Le Directeur :

- préside le conseil de laboratoire ;
- préside le comité de direction ;
- est ordonnateur par délégation des ressources financières du LARRED;
- signe les bons de commande et les factures ;
- signe tous les contrats de recherche exécutés par le LARRED;
- coordonne la rédaction du rapport d'activités et du rapport financier annuels lesquels doivent faire l'objet de discussion en Conseil de laboratoire. Ces rapports sont transmis au Directeur de l'école doctorale de rattachement et au Vice-Recteur chargé de la recherche universitaire;

Le Directeur adjoint est un Enseignant-Chercheur ou un Chercheur de grade Maître- assistant au moins en poste à l'Université d'Abomey-Calavi et membre permanent du LARRED. Il est élu par le conseil de laboratoire puis nommé par le Recteur de l'UAC pour un mandat de trois (03) renouvelable une seule fois.

Le Directeur adjoint assiste le Directeur notamment dans ses missions de représentation et le supplée pour l'exécution des affaires courantes du laboratoire en son absence. Il établit, signe et assure la diffusion des comptes rendus des réunions dont copie est adressée au Directeur du laboratoire et à l'entité de rattachement.

L'Assistant administratif est affecté au LARRED par note de service du Recteur de l'UAC sur proposition du Directeur de l'Ecole Doctorale.

L'Assistant administratif est responsable de la gestion du secrétariat du LARRED. Il assiste le Directeur et le Directeur adjoint dans la convocation des réunions, l'accueil des hôtes du laboratoire, l'élaboration des projets de recherche, la rédaction des rapports d'activités annuels, des procès-verbaux et des comptes rendus de réunion.

TITRE VI : ELECTIONS

Article 14 :

Le candidat au poste de Directeur ou de Directeur adjoint doit déposer son dossier de candidature au moins soixante-douze (72) heures avant le scrutin. Il doit d'une part être à trois ans au moins de la retraite et remplir toutes les conditions définies à l'article 7 des présents Statuts et d'autre part être disponible. Le vote a lieu au scrutin secret.

Pour être élu, le candidat doit obtenir la majorité absolue des voix des membres du conseil de laboratoire présents ou représentés. Nul ne peut détenir plus d'une procuration à la fois.

En cas de démission ou de décès du Directeur ou du Directeur adjoint, une élection est organisée dans les trois (03) mois pour pourvoir au poste vacant.

Article 15 :

Tout nouvel adhérent ne peut être éligible qu'après trois années de pratique et d'activités au sein du Laboratoire. Cette restriction ne l'exempte pas pour autant des tâches ou des missions qui pourraient lui être assignées dans l'intérêt du Laboratoire.

Article 16 :

L'AG se réunit en session ordinaire deux (02) fois par an. Elle peut se réunir en session extraordinaire sur décision du Conseil de laboratoire ou à la demande des deux tiers (2/3) des membres actifs du Laboratoire. Ses décisions sont exécutoires.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale doit réunir au moins les deux tiers (2/3) des membres actifs. A défaut de ce quorum, l'AG est convoquée une seconde fois et ne délibère que si elle réunit la moitié des membres actifs. A défaut de ce quorum, il est convoqué une troisième assemblée où il suffit de la représentation du quart (1/4) des membres actifs pour délibérer valablement.

Les membres temporaires et les membres associés, peuvent y prendre part mais ne dispose pas de droit de vote.

TITRE V : RESSOURCES – GESTION

Article 17

Les ressources financières du LARRED proviennent :

- des subventions de recherche versées par l'Etat aux laboratoires ;
- des subventions individuelles de recherche versées par l'Université pour chaque Enseignant-Chercheur affilié à titre principal au laboratoire ;
- des subventions provenant des entités/Instituts de rattachement (au moins 5% des rétrocessions) ;
- des subventions individuelles de formation à la recherche versées par l'Etat pour chaque doctorant bénéficiaire d'une allocation du Ministère et accueilli au sein du LARRED;
- des ressources provenant des contrats de recherche ou de la formation à la recherche ;
- des prestations de services du LARRED;

- des projets de recherche financés en partie par des institutions partenaires du LARRED;
- des droits d'adhésion ;
- des cotisations des membres ;
- des souscriptions des membres ;
- des dons et legs de toute nature accordés au Laboratoire ;
- des produits de services ;
- des intérêts et revenus générés par ses biens, valeurs et propriétés.

Article 18 :

Le montant des droits d'adhésion et de délivrance des cartes de membres actifs et des cotisations sont fixés par l'Assemblée Générale et précisés dans le Règlement Intérieur.

Article 19 :

Des souscriptions obligatoires pour tous les membres actifs sont exigibles en cas de besoin. Des souscriptions volontaires (spéciales) peuvent être sollicitées auprès des membres sympathisants et des membres d'honneur en cas de besoin.

Article 20 :

Les ressources financières du LARRED font l'objet d'un dépôt en compte bancaire ouvert exclusivement en son nom. Le Directeur du Laboratoire et le Directeur de l'EDP sont conjointement signataires du compte.

Article 21 :

L'affectation des ressources issues des subventions, des dons et legs relève de la compétence de l'Assemblée Générale.

Article 22 :

L'Assemblée Générale désigne à chaque session ordinaire deux commissaires aux comptes. Ces derniers peuvent au besoin être choisis parmi les membres qualifiés pour exercer ces fonctions.

Article 23 :

Les commissaires aux comptes sont chargés, une fois par semestre de contrôler la gestion financière et la gestion des biens matériels du Laboratoire faites par le Bureau Exécutif et les commissions spécialisées. Leur mandat est de deux ans renouvelable une fois.

Article 24 :

Tout membre coupable de détournement de fonds ou de toute autre malversation au préjudice du Laboratoire est contraint à l'obligation de réparation sous peine de poursuites judiciaires.

TITRE VII : RELATIONS EXTERIEURES

Articles 25

Le LARRED peut nouer des relations avec des organisations internationales ou étrangères dans le cadre d'activités visant les mêmes objectifs que les siens.

Ces relations sont organisées par le Comité de direction dans l'intérêt du Laboratoire, conformément aux orientations décidées en Conseil de laboratoire ou en Assemblée Générale.

TITRE VIII : REVISION, DISSOLUTION

Article 26 :

Les dispositions des présents Statuts ne peuvent être révisées qu'en Assemblée Générale ou en Conseil de laboratoire sur décision des deux tiers (2/3) des membres actifs. Les procédures pour le faire sont déterminées par le Règlement Intérieur.

Article 27 :

Les activités du LARRED peuvent être suspendues sur décisions des deux tiers (2/3) des membres actifs réunis en AG extraordinaire. La durée et les modalités des reprises des activités sont précisées au cours de l'Assemblée Générale ou du Conseil de laboratoire.

Article 28 :

Hormis les cas prévus par la loi, le LARRED ne peut être dissout qu'en Assemblée Générale extraordinaire ou sur décision des deux tiers (2/3) de tous les membres actifs.

En cas de dissolution :

- l'actif du Laboratoire est affecté conformément à la décision de l'Assemblée Générale ;
- le passif, le cas échéant, est obligatoirement assumé par tous les membres actifs sans exclusive selon les modalités déterminées par l'Assemblée Générale.

Article 29 :

TITRE IX : DISPOSITIONS DIVERSES

Les dispositions des présents Statuts sont complétées et précisées par le Règlement Intérieur entrent en vigueur dès leur adoption.

Article 30 :

Le Comité de direction devra remplir les formalités administratives et réglementaires pour la prise des différents actes par les autorités rectoriales.

Fait à Abomey-Calavi, le 6 mars 2023

L'Assemblée Générale Constitutive de LARRED